

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 01 JUILLET 2019**

Délibération : **N° 2019-07- 92**
 OBJET : **TRANSFERT D'UN TERRAIN DU BUDGET ASSAINISSEMENT
AU BUDGET COMMUNAL**
 Nomenclature : **7.1.2**

En exercice : 29 membres
Présents : 22
Pouvoirs : 7
Absents : 0
Votants : 29
 Délibération comportant :
 Annexe : /

Le premier juillet deux mille dix-neuf, 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-un juin deux mille dix neuf, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Elisa DRION, Yvon LERAT, Chantal PERRUCHET, Catherine RENAUDEAU, Valérie ROBERT, Aurora ROOKE, Elisabeth VENTROUX, Emmanuel RENOUX, Jean-Pierre TUAL, Gwenn BOULZENNEC, Héléne JALIN

Les membres ayant donné un pouvoir :

Mickaël MENDES donne pouvoir à Alain ROYER, Michel RINCE donne pouvoir à Thierry GICQUEL, Damien CLOUET donne pouvoir à Aurora ROOKE, Isabelle GROLLEAU donne pouvoir à Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Catherine HENRY, Soumaya BAHIRAEI donne pouvoir à Emmanuel RENOUX, Alain BLANCHARD donne pouvoir à Jean-Pierre TUAL

Rapporteur : Madame Catherine CADOU

Le bien identifié « 1982 STEP» figure dans l'actif du budget assainissement. Ce bien, d'une valeur de 10 424.56€ est situé Rue des baleines faisait partie de l'ancienne station d'épuration, qui n'existe plus.

Ainsi, il convient d'intégrer ce terrain dans l'actif du budget communal afin de régulariser la situation.

Ce transfert s'apparente à une cession.

Vu les instructions budgétaires et comptables M49 et M14 et conformément à la circulaire NOR INTB 1501664J du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif, la commune procédera à la sortie de l'actif de cette immobilisation sur le budget assainissement et à son intégration dans le budget communal.

Les crédits afférents seront inscrits à l'occasion des décisions modificatives de chacun des budgets concernés.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le transfert du terrain identifié « 1982 STEP » figurant dans l'actif du budget assainissement vers le budget communal.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 01 juillet 2019
 Le Maire, Alain ROYER.

Accusé de réception en préfecture
 044-214402091-20190703-2019-07-92-DE
 Date de la transmission : 03/07/2019
 Date de réception préfecture : 03/07/2019

